Partage des responsabilités — Équerre Qui est responsable de quoi entre Équerre, le professionnel et le client.

1. Responsabilité du professionnel Le professionnel est seul responsable de l'exécution des travaux, de leur conformité au Code de construction, de la qualité des matériaux qu'il fournit, de la sécurité de son chantier et des dommages causés au bâtiment ou aux tiers. Il assume les garanties légales applicables, incluant la garantie contre les malfaçons et les vices cachés prévue au Code civil du Québec.

2. Responsabilité de Équerre Équerre vérifie la validité de la licence RBQ et de l'attestation d'assurance des professionnels, opère la plateforme, la messagerie, la facturation et la conservation des documents de chantier. Équerre ne supervise pas les travaux, ne fournit aucun avis technique et décline toute responsabilité quant à l'exécution, aux délais ou aux conséquences des travaux réalisés.

3. Responsabilité du client Le client garantit l'exactitude des informations transmises (superficie, état des lieux, contraintes d'accès), la présence des autorisations requises et la sécurité des lieux. Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du chantier aux frais du client.

4. Travaux réservés Les travaux d'électricité et de plomberie sont réservés aux entreprises membres de la CMEQ ou de la CMMTQ. Équerre n'exécute aucun de ces travaux et se limite à la mise en relation.

5. Photos et rapports de chantier Les photos avant/après et le bon d'intervention signé constituent la preuve contractuelle de la réception des travaux. Ils sont conservés de manière sécurisée et accessibles aux deux parties.

6. Limitation La responsabilité de Équerre, si elle devait être retenue, est limitée au montant des frais de service perçus pour le chantier concerné.